

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU  
CONTRAT MÉDIALOGIS SERVICES  
POUR LA PÉRIODE DU AU**

- Je prends (nous prenons) connaissance des tarifs et je souscris (nous souscrivons) au contrat Médialogis Services.

Type de licence	Quantité	Prix unitaire Mensuel TTC	Total mensuel TTC	Total annuel TTC
Poste médecin principal	12	50,00 €	50,00 €	600,00 €
Poste(s) supplémentaire(s)		20,00 €		
<b>Total TTC à payer</b>				

- Je choisis (*nous choisissons*) de régler le total **annuel** TTC dès aujourd'hui. Je joins (*nous joignons*) un chèque bancaire libellé à l'ordre de MÉDIALOGIS.
- Je choisis (*nous choisissons*) de régler le total **mensuel** TTC par prélèvement le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Je joins (*nous joignons*) l'autorisation de prélèvement accompagné d'un **relevé d'identité bancaire**.

Je reconnais (*nous reconnaissons*) avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement et je les accepte (*nous les acceptons*) dans toute leur teneur.

**Cachet de l'Établissement**

**Date et Signature**

Le contrat de services vous donne droit pendant un an :

- ✓ à une assistance téléphonique illimitée pour répondre à toutes vos questions liées à des dysfonctionnements,
- ✓ à la mise à disposition des nouvelles versions du logiciel à partir de notre site Internet [www.medialogis.com](http://www.medialogis.com),
- ✓ à la maintenance par téléphone,
- ✓ le cas échéant, à la maintenance sur site en cas d'échec par téléphone, les frais de déplacement étant à la charge de l'utilisateur.

1°) Le présent contrat est conclu pour une durée **d'un an** à compter de son acceptation par l'utilisateur. Il sera reconduit par la suite pour des périodes successives d'un an, par tacite reconduction. La partie qui déciderait de ne pas reconduire le présent contrat devra le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la période en cours.

2°) À l'issue de la première année d'utilisation du logiciel, le contrat de services est facturé :

- **pour le premier poste** : 50 Euros TTC forfaitaire par mois.
- **pour les postes supplémentaires** : 20 Euros TTC forfaitaire par mois.

Le contrat est payable, soit en totalité en début de contrat, soit par prélèvement mensuel, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, et n'occasionnera pas pour l'abonné de frais supplémentaire. En cas d'interruption des prélèvements en cours d'année, le solde des mensualités restant dû à cette date est immédiatement exigible et recouvré, si nécessaire, par toutes voies de droit.

3°) La société MÉDIALOGIS s'engage à assurer son service d'assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le nombre d'appels téléphoniques est illimité.

4°) L'abonnement au contrat de services comprend, au minimum, une mise à jour du logiciel par an qui prend en compte les améliorations effectuées suite aux suggestions des utilisateurs et aux progrès continus de l'informatique.

5°) L'abonné reconnaît expressément que la société MÉDIALOGIS n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats pour l'exécution de toutes prestations de services dans le cadre du contrat.

6°) L'abonné est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il incombe à l'abonné de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégralité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde appropriées.

7°) La société MÉDIALOGIS pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement de l'abonné à l'une de ses obligations aux termes du présent contrat. La société MÉDIALOGIS remboursera à l'abonné le prorata du prix payé par ce dernier correspondant à la période non couverte par le service.

8°) Le présent contrat est régi par le droit français.

9°) Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgence conservatoires en référé ou sur requête.

\* Horaire modulable en fonction de l'activité